

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

*La séance est ouverte à 20 heures 12*

## PRÉSENTS :

BONNAFOUX Stéphan

CUESTA Guy

Entre en séance à 20h33

ESCOS Julien

LAFFARGUE Thérèse

LARCHER Christelle

MINJOU Jacqueline

NAULÉ Jean

Entre en séance à 20h53

COUTURIER Christian

DELACOCY Éric

de LAPPARENT Alain

GRIGT Michel

LANGLA Robert

MALHERBE Dominique

Entre en séance à 20h26

TROUILHET Georges

## ABSENTS :

LASSÈRE Nicole

## PROCURATIONS :

Jean NAULÉ donne procuration à Alain de LAPPARENT pour le début de séance.

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal nomme Alain de LAPPARENT

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions orales des conseillers.
- Affectation du résultat
- Taux des trois taxes
- Subventions 2014
- Indemnités de fonction Maire Adjoints
- Budget primitif communal 2014
- Dépenses imputables sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire
- Journaux Municipaux
- Restaurant scolaire

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Lecture est donnée à l'Assemblée du compte rendu de la séance du 28 mars 2014.  
Il est approuvé.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Jean NAULÉ,
- Robert LANGLA,
- Christelle LARCHER souhaitent poser des questions

L'Assemblée décide de les étudier en fin de séance.

## 2014/04/01 AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	61 694,84
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	251 376,89
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	313 071,53
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-116 882,06
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-3 992,56
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	120 874,62
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	313 071,53
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	120 874,62
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	192 196,91

**VOTE : UNANIMITÉ**

## 2014/04/02 FISCALITÉ DIRECTE LOCALE :

### ÉVOLUTION DE NOS BASES

La détermination des bases d'imposition des trois taxes directes locales incombe aux services fiscaux qui transmettent chaque année ces éléments aux Préfets.

Nous pouvons constater une évolution de la matière imposable

- d'une part du fait du coefficient de revalorisation des valeurs locatives qui a été fixé par la loi des finances pour 2014 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties. (Ceci est appelé la variation nominale).
- d'autre part du fait des changements physiques.

Globalement les revalorisations donnent :

Taxe d'habitation :	2.32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	3.77%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	0.77%

<b>Ressources fiscales à taux constant</b>				
	<b>Bases effectives 2013</b>	<b>Taux d'imposition communaux 2013</b>	<b>Bases 2014 prévisionnelles</b>	<b>Produits à taux constant</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>997 836</b>	<b>18,15 %</b>	<b>1 021 000</b>	<b>186 312</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>704 584</b>	<b>12,39 %</b>	<b>731 200</b>	<b>90 596</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>37 908</b>	<b>38,59 %</b>	<b>38 200</b>	<b>14 741</b>
<b>CFE</b>				<b>0</b>
			<b>Total</b>	<b>290 649</b>

Il est proposé de ne pas modifier les taux

**VOTE : UNANIMITÉ**

**2014/04/03 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

<u>Associations</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>Vote</u>
Sté de chasse	244 €	350 €	500 €	200 €	Unanimité
École de musique	1 400 €	1 450 €	1 400 €	1400 €	Unanimité
Amassade	275 €	275 €	275 €	275 €	Unanimité
Étoile Sportive	1 525 €	1 525 €	1 525 €	1725 €	Unanimité
APP Baïse	107 €	107 €	107 €	107 €	Unanimité
Comité des Fêtes	2 287 €	1 500 €	1 500 €	1500 €	Julien ESCOS concerné ne vote pas Pour 2300 € : Christelle LARCHER et Eric DELACOHY Pour 1500 € le reste du Conseil <i>Voir commentaires après le tableau</i>
Gym entretien	229 €	0 €	0 €	0 €	Unanimité
Comice Agricole	60 €	60 €	60 €	60 €	Unanimité
A.P.A.H.M.	100 €	100 €	100 €	100 €	Unanimité
Croix Rouge Française	107 €	107 €	107 €	107 €	Unanimité
Prévention Routière	31 €	31 €	31 €	31 €	Unanimité
Pau Béarn Handisport	46 €	46 €	46 €	46 €	Unanimité
Secours Catholique	92 €	92 €	92 €	92 €	Unanimité
Secours Populaire Français	92 €	92 €	92 €	92 €	Unanimité
S.O.S. Amitié Pau	31 €	31 €	31 €	31 €	Unanimité
SSIAD Canton Lagor	170 €	170 €	170 €	170€	Unanimité
Alliance Vie	60 €	60 €	60 €	60 €	Unanimité
Mémoire Canton Lagor	152 €	152 €	152€	152 €	Unanimité
FNACA	60 €	60 €	60 €	60 €	Unanimité
OCCE	229 €	229 €	229 €	229 €	Unanimité
Vie au village	229 €	0 €	0 €	0 €	Unanimité
K'dance	200 €	229 €	300 €	300 €	Unanimité
Pétanque	0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de demande
Micro-Club	0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de demande
Esprit jardin	0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de demande
Copains du Bord	0 €	500 €	500 €	700 €	Unanimité
Pe de Gat	500 €	500 €	0 €	0 €	Unanimité
Les Genêts de Mespède				1000 €	Animation périscolaire Unanimité
			<b>TOTAL</b>	<b>8 437 €</b>	

Le Comité des Fêtes demandait exceptionnellement 2 300 € en argumentant de la demande des Maslacquais d'avoir un orchestre et non une sono. La commission des finances a proposé de se limiter à 1500 € compte tenu de la prévision de trésorerie de 5 600 € après la Fête. Julien ESCOS réagit et considère que ce sera insuffisant et obligera le Comité des Fêtes à réduire ses prestations l'année prochaine. Christian COUTURIER lui indique que le dossier a été traité dans les règles en tenant compte de la trésorerie prévisionnelle annoncée dans la demande de subvention. Christelle LARCHER et Éric DELACOCY proposent de répondre à la demande de 2 300 €.

Le Conseil, sur proposition de Christian COUTURIER décide d'octroyer 1 500 € et si la situation le nécessite (contrairement aux prévisions fournies), d'ajuster au moment des Fêtes en utilisant l'enveloppe subventions diverses.

En ce qui concerne les subventions qui ne sont pas municipales, Alain de LAPPARENT fait remarquer qu'elles sont reconduites sans réévaluation depuis plusieurs années. Le Conseil propose qu'avant le Budget 2015, la commission des Finances fasse un point complet (bien fondé de poursuivre et montant).

### **SUBVENTIONS DIVERSES**

Il est proposé d'en porter le montant à 1200 €. Il est rappelé qu'aucune somme ne peut être prélevée sur ces crédits sans qu'elle fasse l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

- A la demande de Michel GRIGT, une subvention de **200 €** prise sur cette enveloppe sera octroyée à la Société d'Éducation Populaire pour la recherche d'une fuite d'eau intervenue dans le local mis à disposition de l'ESP.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **SORTIE SCOLAIRE POUR LA CLASSE MATERNELLE :**

Il est proposé d'augmenter le montant par élève de 0,90 % par rapport à 2013 pour compenser l'inflation.

- 29 élèves sont actuellement scolarisés maternelle.  
Il est proposé 17.18 € par élève  
soit **498.22 €** à la Caisse des écoles

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **SUBVENTIONS AUX ÉCOLES :**

#### **École publique**

Il est proposé d'augmenter, par rapport à 2013, le forfait par élève de 0.90 %, (soit de 69.60 € à 70.23 €) selon les critères antérieurement arrêtés.

- 65 élèves relèvent de la subvention  
Il est proposé 70.23 € par élève  
soit **4 564.95 €** à la Caisse des écoles

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique : Classe enfantine de l'École Jeanne d'Arc**

- 6 élèves relèvent de la subvention  
Il est proposé 70.23 € par élève  
soit **421,38 €** à l'OGEC

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **INFORMATION**

Contrat d'association École Jeanne d'Arc : Article 6558 : "Autres dépenses obligatoires"

- 19 élèves relèvent du contrat  
Il est proposé 237.49 € par élève  
soit **4 512.31 €** à l'OGEC

S'agissant d'une dépense obligatoire, cette somme ne fait pas l'objet d'un vote individualisé

## **SUBVENTIONS PÉDAGOGIQUES ÉCOLES DE MASLACQ**

Une sortie est accordée tous les deux ans, l'école publique en a bénéficié en 2013.  
L'école privée sort donc en 2014, il faut donc prévoir la somme correspondante sur cet exercice.

- 13 élèves sont concernés  
Il est proposé 47,30 €  
soit **614.90 €** à l'École Jeanne d'Arc

- **VOTE : UNANIMITÉ**

## **BIBLIOTHÈQUE**

La Commission des Finances propose d'attribuer :

- 1000 € pour l'achat de livres
- 500 € pour l'achat de petites fournitures.

Elle pense également qu'un crédit de 500 € pourrait être réservé en "Fêtes et Cérémonies" sur les crédits inscrits au Budget communal. Ces crédits comprendraient toutes les manifestations qu'il s'agisse d'animations internes, de vernissage etc...

Bien évidemment, aucun crédit non utilisé, ne pourra être reporté sur l'année suivante ni transféré à une autre utilisation

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **2014/04/04 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant maximum pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L. 2123-23-1 du même code à partir de 8 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821)

### **INDEMNITE DU MAIRE**

Population	Taux maximal 1015	Indemnité annuelle	Indemnité mensuelle
500 à 999	31.00 %	14 141.47 €	1 178.45 €
Proposition	21.80 %	9 944.65 €	828.72 €

### **INDEMNITE DES ADJOINTS**

Population	Taux maximal 1015	Indemnité annuelle	Indemnité mensuelle
500 à 999	8.25 %	3 763.45 €	313.62 €
Proposition	8.25 %	3 763.45 €	313.62 €

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **2014/04/05 BUDGET PRIMITIF 2014**

Monsieur le Maire en préambule, informe le Conseil Municipal que plusieurs modifications sont intervenues par rapport au travail préparatoire dont ils ont été destinataires :

- ✓ Le Receveur en application de modifications intervenues dans la loi de Finances 2014 a demandé à ce que les sommes versées à la CCLLO ne figure plus dans les charges mais soient considérées comme une atténuation de recettes
- ✓ Le Receveur n'a pas accepté que l'enfouissement réseau de la route de Loubieng soit considéré comme un investissement et bénéficie de la récupération de TVA. Il a demandé son intégration dans les charges de fonctionnement.
- ✓ Nous avons reçu ce jour notre participation au fonctionnement du SIVOM de Lagor pour 10 120 €

Le Budget 2014 est présenté selon le document ci-annexé, il est équilibré de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 685 813.91 €
- Section d'investissement : 594 143.70 €

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **2014/04/06 DÉFINITION DES DÉPENSES IMPUTABLES SUR L'ARTICLE 6332**

Il s'agit de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du budget communal. Une liste vous est proposée :

- ✓ Gerbes et bouquets de fleurs pour les cérémonies des fêtes nationales
- ✓ Boissons et autres denrées alimentaires offertes à l'occasion de différentes cérémonies honorifiques
- ✓ Cadeaux de toutes natures remis à l'occasion de cérémonies ou autres réceptions
- ✓ Frais qui peuvent être entraînés lors des diverses fêtes
- ✓ Articles de fêtes, guirlande, sapin
- ✓ Frais de repas liés à l'activité des services ou des intervenants extérieurs dont l'activité est elle aussi liée au fonctionnement de la commune

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **2014/04/07 DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L 2122-22 du CGCT donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

- 1) de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 2) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) de passer les contrats d'assurance.
- 5) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 8) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 9) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- 10) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 11) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 12) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que le Maire devra rendre compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des opérations qu'il aura accomplies en exécution des délégations confiées.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2014/04/08 JOURNAUX MUNICIPAUX**

Il revient au Conseil municipal de décider de l'édition et de la parution des journaux municipaux.

Lors des précédents mandats, une diffusion existait sur notre commune :

- ✓ Un Bulletin d'information communal et inter associatif intitulé « Maslacq Infos ».

Ce journal municipal pourrait continuer d'être édité par la commune, sous la responsabilité du Maire, la rédaction pouvant être assurée par la commission "Information-Communication".

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2014/04/09 RESTAURANT SCOLAIRE**

Plusieurs possibilités s'offrent à la commune pour la construction d'un restaurant scolaire.

Lors de la réunion du 31 janvier 2014, le Conseil avait décidé de cette construction :

### **2014/01/01 RESTAURATION SCOLAIRE-CONSTRUCTION MODULAIRE**

*Les nouveaux rythmes scolaires applicables à compter de la rentrée 2014-2015 entraînent des modifications importantes des horaires ainsi que de l'occupation des locaux de l'école.*

*La salle du restaurant scolaire, de par sa capacité d'accueil, nous a obligés depuis plusieurs années à procéder à deux services.*

*Il serait peut-être souhaitable d'envisager la construction d'un nouveau restaurant scolaire qui pourrait également servir de salle pour les heures périscolaires. Cette construction pourrait bénéficier de subventions de la part de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et au niveau du Conseil Général selon l'objectif petite enfance de la CC Lacq-Orthez*

*Afin de solliciter l'aide de l'État au travers de la DETR, il conviendrait de déposer le dossier de subvention avant le 7 février prochain.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention et de valider le projet.*

*Des échanges interviennent au cours desquels Monsieur le Maire indique que s'étant rendu compte que les prix d'une construction traditionnelle et d'un module préfabriqué sont voisins, il a demandé un devis aux maisons Bruno PETIT.*

***Après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**APPROUVE les devis qui lui sont présentés et adopte le plan de financement annexé à la présente.**

- COUGNAUD 199 734,34 €
- MARLAT 18 243,54 €

**CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre de la D.E.T.R. et auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans le cadre du Fonds de rénovation des équipements communaux ainsi que tout autre organisme, le financement le plus élevé possible.**

**PRÉCISE que le solde du financement de cette opération sera couvert par emprunt et complété par les fonds libres de la Commune.**

**CONFIRME qu'il inscrira au budget 2014 les crédits nécessaires à ces investissements, dans la mesure où les subventions seront octroyées.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèrent nécessaires.**

**VOTE : POUR UNANIMITÉ**

Il semblerait que la construction traditionnelle n'a pas un coût plus important que la construction modulaire, le seul avantage du modulaire étant les délais relativement courts puisque l'on pourrait espérer une livraison pour septembre prochain. Les demandes de subventions auprès de la Préfecture et du Conseil Général ont été déposées, il faudra transmettre le résultat de l'appel d'offres.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur :

- ✓ Le choix de la construction (traditionnelle ou modulaire)
  - Dans le cas de construction traditionnelle, d'autoriser le Maire à contacter différents cabinets d'architecte afin d'établir un projet tant financier qu'architectural.
  - Dans le cas de construction modulaire, d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres sous forme de Marché À Procédure Adaptée.

**VOTE : POUR UNE CONSTRUCTION TRADITIONNELLE = UNANIMITÉ**

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **✓ TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Préfet informant les Collectivités Publiques des changements intervenant sur la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.

Les dispositions législatives en vigueur en matière de TCFE conduisaient dans certains cas à déconnecter l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de distribution (AOD) d'électricité de la perception de la TCFE.

La loi de finances rectificative pour 2013 a clarifié le droit et favorisé une meilleure intégration fiscale en liant strictement la perception de la TCFE et l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité et en retirant toute considération relative aux seuils de population. A compter de 2015, la TCFE a ainsi vocation à être perçue par les autorités organisatrices de distribution d'électricité. en lieu et place des communes, quelle que soit la population de celles-ci. Toutefois, pour compenser les effets du transfert de recettes, le reversement d'une fraction de la taxe reste possible vis-à-vis des Communes anciennement bénéficiaires du produit de la taxe (ou au profit des EPCI lorsque la TCFE revient au département ou à un syndicat mixte), dans la limite de 50 % du montant total perçu sur le territoire de la commune concernée.

Afin de permettre aux collectivités de s'approprier la réforme et d'anticiper les effets sur leurs budgets, cette réforme a vocation à s'appliquer sur les impositions perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, permettant ainsi aux collectivités et à leur groupement de prendre les délibérations nécessaires aux reversements éventuels avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

## **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

### **✓ Robert LANGLA**

- fait état de la remarque que lui a fait son voisin sur l'accessibilité handicapé de la Mairie qui oblige à faire le tour du bâtiment.  
Des échanges interviennent d'où il ressort que l'accès côté carrefour serait trop dangereux. La question pourra être posée aux techniciens de l'équipement.

### **✓ Jean NAULÉ**

- indique qu'il a vu sur le film que du lierre poussait sur la tour et qu'il faudra s'en préoccuper
- organise une réunion de la commission voirie

### **✓ Christelle LARCHER**

- Indique qu'elle a travaillé avec Éric DELACOCY sur le matériel qu'il serait intéressant de procurer à l'école publique pour créer des occupations aux enfants pendant les récréations
- Elle fait part des suggestions d'investissements qui en découlent
  - Panneaux de basket
  - Ballons
  - Cages de foot
  - Hulla Hop
  - Élastiques
  - Cordes à sauter
  - Tricycles

La séance est levée à 23h37